

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 48

Séance du 25 MARS 2002
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 38

Tous les délégués

sauf

Mme HITTLER (excusée) qui était représentée par M. VOGEL,
Mme CABIROL DE SAINT GEORGES, MM. STETNER, M. HELMER E.,
NEUHARD, LOBSTEIN, BABILON, LIEHN, Mme GESANG, (excusés),
MM. GOERICH-MULLER, KNOERY.

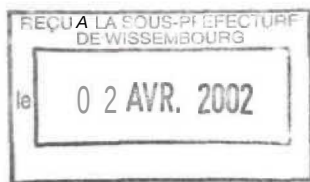
DEL. N° 32 /2002

OBJET : VOTE DU TAUX DE LA TAXE PROFESSIONNELLE POUR L'EXERCICE 2002

- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 1999 décidant l'instauration de la taxe professionnelle unique
- VU le produit de 823 489 € nécessaire à l'équilibre du budget
- VU le total des allocations compensatrices chiffré à 357 616 €
- VU le produit attendu de la taxe professionnelle chiffré à 465 873 €
- CONSIDERANT la proposition de fixer le taux de la taxe professionnelle à 10,36 % pour l'année 2002

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, -pour l'année 2002- :

- d'arrêter le taux de la taxe professionnelle à 10,36 %***
- de fixer le produit nécessaire à l'équilibre du budget à 823 489 €***
- de fixer le produit fiscal attendu de la taxe professionnelle à 465 873 € ;***



Pour copie conforme
DURRENBACH, le 27 mars 2002

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL